

CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 Février 2016 20 H 30

Présents : AULOMBARD J.J. GAZZA A. CARBONNEL B. COSTE J. CANAL G. GARROS E. AZAM P. RAZEYRE P. SARIEGE B. LOFFICIER JM. PIERRON J. BERENGUER L.

Absents : CARBOU G. AMIEL C. BEAUVOIS R.

Le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Urbanisme
- Questions relatives au budget
- SYADEN
- Questions diverses

I°) Urbanisme :

Le Maire rappelle que la compétence : étude, élaboration, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; a été transféré à la CCPA depuis le 14 décembre 2015. Ce transfert a entraîné également le transfert du droit de préemption urbain.

Le conseil communautaire du 17 décembre 2015 à instaurer ce droit et la délégation ce droit de préemption à certaine commune. Et notamment la commune de Chalabre sur toutes les zones U et NA des plans d'occupation des sols.

Le Conseil accepte la délégation du DPU de la communauté de commune à la commune et délègue au Maire le droit de préemption urbain.

II°) Questions relatives au budget :

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

"... En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette..."

Le président signale que certains engagements doivent être honorés et que pour permettre le mandatement il est nécessaire sur certaine opération d'ouvrir des crédits par anticipation au vote du budget primitif 2016.

Rappel du litige avec M Delobel :

La commune, suite au litige doit l'étanchéité, pour cela la solution qui a été avancé est la construction d'un mur puisque la pose d'un enduit n'est pas possible puisque le mur ne le supporterait pas.

La construction du mur, à 15cm du mur de M Delobel, est estimée à environ 80 000€.

L'architecte de la maison de santé a proposé de prolonger la mise en sécurité afin de ne construire qu'un seul mur réglant ainsi l'étanchéité de la maison de M. Delobel.

III°) SYADEN :

La deuxième phase des travaux des Genets seront lancés courant 2016.

La commune a adhéré au projet du Syaden pour le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides.

La commune disposera de deux bornes, les emplacements envisagés sont :

- Place F. Mitterrand
- Au stade : Lolo Mazon

Les Compteurs Jaunes d'EDF n'existent plus depuis le 31 décembre 2015, une offre transitoire a été appliquée par EDF. La commune possède un de ces compteurs, il est situé à la salle du théâtre.

Afin de choisir une offre, trois devis ont été demandés :

- Quadran
- EDF
- Direct Energie

Après analyse des devis, l'offre d'EDF a été retenue.

Le SYADEN met en œuvre des actions de maîtrise de l'énergie au profit des communes volontaires

Il propose un service de Conseil en Energie Partagé (CEP).

Le CEP est un service sur 3 ans qui accompagne les communes dans toutes ses démarches énergétiques ainsi qu'à la mise en place d'actions et de solutions techniques visant à réduire et maîtriser ses consommations énergétiques.

Ce service se déroule sur 3 ans : 1 année de bilan et 2 années de suivi. Il donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement.

La commune doit notamment s'engager à fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission et à s'acquitter d'un forfait annuel de 1000 € (commune entre 1000 et 2000 habitants) pendant 3 ans.

Le Conseil vote l'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) du SYADEN et désigne M. CARBONNEL Bruno en qualité de référent de la commune pour le suivi du CEP

III°) Questions diverses.

- Circulade

Rappel : la commune a obtenu une subvention dans le cadre du PAVE et doit la demander au plus tard le 3 avril 2016.

Afin d'avoir un projet global ; étude et l'avant-projet s'effectuera sur l'ensemble des tranches (ferme et conditionnelles).

La commune est toujours en attente des notifications concernant les demandes de subventions (DETR, Eau) ainsi que de la prise en charge de la voirie du cours Sully (goudronnage) par le département.

Ce projet a pour but de régler les problèmes d'accessibilité, de stationnement ainsi que de circulation.

Les cours Sully et Joseph Raynaud étant une route départementale seraient en double sens
Les cours Colbert et Aguesseau posant des problèmes de croisement seraient en sens unique avec des zones 'dépose minute'.

- Tri sélectif

La CCPA, en vue d'une harmonisation sur son territoire, modifie son mode de collecte du tri sélectif. Un ramassage par colonne sera effectué. Des colonnes de 1.5x1.5m insonorisées seront placées dans chaque commune.

Chalabre disposera de 10 à 13 emplacements.

La localisation : 2 seront placées en centre villes (Pont du Blau et Place François Mitterrand), les autres seront placées dans les différents quartiers du village.

- SPA

Renouvellement de la convention avec la SPA de Carcassonne.

- Lac de Chalabre

Le Maire rappelle que la municipalité a fait réaliser une étude en 2014, ayant pour objectif de faire le point de la situation du lac de Chalabre.

Lors de cette étude il est ressorti que l'ouvrage hydraulique de la retenue d'eau est soumis à des obligations réglementaires pour lesquelles la municipalité n'est pas à jour.

Au vue des différentes obligations réglementaires, la municipalité étant maître d'ouvrage doit :

- Faire réaliser une visite technique approfondie
- Constituer différents dossiers réglementaires
- Préparer l'inspection de la DREAL
- Faire réaliser des travaux.

Pour mener à bien cette mission, le Maire propose de faire appel à M. Gastineau Patrice Conseil Géologie et Aménagement du Territoire.

Le conseil accepte de confier le traitement du volet réglementaire à M. Gastineau.

- Rapport annuel de l'eau
- Maison de santé

L'architecte de la maison de santé a été choisi sur présentation écrite parmi 9 candidats ; M. LACROIX.

Présentation des plans de la future maison de santé et le Maire rappelle que l'architecte des bâtiments de France exige une 'touche' de contemporain.

- Embellissement

Parallèlement à la circulade le fleurissement et l'embellissement du village continue : entrée de Limoux, de Mirepoix, le pont du Blau, Fleurissement du bassin...

L'objectif est de participer au concours Villages Fleuries de France.

En 2017, les produits phytosanitaires seront interdits d'utilisation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 10.